
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* sont modifiées de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté est de Dollard (boulevard et avenue)** par les suivantes :

- En remplaçant, à l'alinéa 1), le mot « Van Horne » par le mot « Bernard » et en retirant les mots « réservé aux résidents » après les mots permis de stationnement ;
 - En ajoutant les alinéas 2), 3) et 4) suivants :
 - 2) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 76,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;
 - 3) sur la partie de ce boulevard comprise entre point situé à une distance de 76,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;
 - 4) sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;
 - En renommant l'alinéa « 2) » en alinéa « 5) » ;
2. L'annexe H.2 est remplacée par la nouvelle annexe également jointe comme Annexe 1 du présent règlement;
 3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;
 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 : NOUVELLE ANNEXE H.2 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

ANNEXE 1

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<u>Secteur 7</u>	
Secteur constitué	<ul style="list-style-type: none">• du 625 au 689 avenue Dollard (côté est)• du 624 au 680 avenue Dollard (côté ouest)• du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)• du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)• du 625 au 689 avenue Lajoie (côté nord)• du 624 au 680 avenue Lajoie (côté sud)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du premier projet de règlement :
Adoption du règlement :

17 octobre 2023
17 octobre 2023
07 novembre 2023
